



REGLEMENTS INTERIEURS DES ACTIVITES ELEMENTAIRES Activités périscolaires et accueil du mercredi

(En vigueur au 01/09/2022)*

Modalités d'inscriptions

Il est indispensable d'inscrire votre enfant si vous souhaitez qu'il soit accueilli aux activités périscolaires et du mercredi.

- ⇒ Le dossier individuel transmis par correspondance, comprenant une fiche de renseignement et une fiche d'inscription, doit être envoyé ou déposé à l'Accueil Famille avant la rentrée scolaire, complété et signé.

Restauration scolaire

Conditions d'accès et d'inscription

L'enfant doit être scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique de la commune nouvelle du Chesnay-Rocquencourt. La restauration scolaire fonctionne les jours de classe de 11h30 à 13h30.

Un agenda de présence est constitué. Il est reconduit tacitement tout au long de l'année et consultable sur le guichet numérique unique. L'enfant peut être inscrit de 1 à 4 jours par semaine.

Modalités de réservation et d'annulation

Aucune modification d'agenda ne pourra être enregistrée par téléphone.

Tout repas commandé est facturé, sauf **annulation, au plus tard la veille avant 10 heures :**

- par téléprocédure sur le Guichet Numérique Unique sur le site www.lechesnay-rocquencourt.fr
- Par passage au guichet de l'Accueil Famille, Hôtel de ville 2, rez-de-chaussée, 13-15 rue Pottier
- Par courrier à Mairie du Chesnay-Rocquencourt, BP150, 78155 Le Chesnay-Rocquencourt Cedex

Il convient de tenir compte des week-ends et jours fériés (Ex. : annulation le vendredi avant 10 heures pour le lundi).

Attention : Prévenir l'école n'est pas suffisant. L'annulation ne sera pas prise en compte et le repas non consommé sera facturé.

En **cas de départ définitif**, un courrier de demande de radiation doit être adressé à **l'Accueil Famille**, au moins 48 heures avant le départ de l'enfant.

En cas de régime spécifique ou PAI (Projet d'accueil individualisé), l'Accueil Famille doit être informé pour s'entendre sur le protocole à suivre.

En cas de comportement inadapté de l'enfant lors du temps de restauration, les parents ou responsables seront immédiatement avertis et les sanctions suivantes pourront être appliquées :

- 1^{er} avertissement ;
- 2^{ème} avertissement assorti d'un renvoi d'une semaine,
- renvoi définitif en cas de récidive.

Accueil du matin

Les enfants sont accueillis à partir de 7h30 jusqu'à l'ouverture de l'école dans leur école, sauf pour l'école Molière où les enfants sont accueillis au village des enfants et pour l'école Langevin où les enfants sont accueillis à l'école maternelle Perrault. Un service de ramassage scolaire à pied appelé pédibus est assuré par la ville entre l'école maternelle Perrault et l'école élémentaire Langevin sous certaines conditions (contacter l'Accueil Famille)

Conditions d'accès et d'inscription

L'enfant doit être scolarisé dans l'école élémentaire d'accueil. Pour pouvoir fréquenter l'accueil du matin, l'enfant doit obligatoirement avoir été inscrit administrativement. La constitution du dossier d'inscription comporte la mise à jour d'une fiche de renseignements.

L'accueil du matin n'est pas soumis à réservation. Sa facturation s'effectue à la présence réelle de l'enfant.

Accueil du soir

L'accueil périscolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire dans chaque école élémentaire de la ville à l'exception de l'école Molière où les enfants sont accueillis au Village des Enfants, après avoir été pris en charge par les animateurs à l'école. Cette activité est ouverte aux enfants scolarisés dans les écoles publiques élémentaires de la commune nouvelle.

L'accueil périscolaire élémentaire du soir est un espace encadré par une équipe d'animation, consacré à la détente et à la pratique de jeux ou d'activités de loisirs. Ce n'est en aucun cas un lieu où l'enfant peut faire ses devoirs scolaires.

Il est proposé aux familles **deux types d'accueil :**

- Un **accueil de loisirs, associé à l'école de 16h30 à 18h30** les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- Un **accueil complémentaire à l'étude organisée par les équipes enseignantes**, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, **de 17h45/18h (en fonction des écoles) à 18h30**

Dans l'intérêt des enfants et du bon fonctionnement de l'accueil, ces horaires doivent être respectés.

L'enfant, âgé de plus de huit ans est autorisé à rentrer seul à la fin de l'accueil ou en fonction d'une heure fixée par les parents après avoir fourni une autorisation au préalable. Sinon, il doit être accompagné à partir de 16h30 par un parent ou une autre personne dûment autorisée. Dans ce cas, la

personne venant chercher l'enfant doit faire l'objet d'une autorisation écrite des parents et sera invitée à justifier de son identité auprès du personnel encadrant de l'activité.

La réservation de dates sur l'agenda de l'enfant peut ensuite s'effectuer :

- Par téléprocédure sur le Guichet Numérique Unique sur le site www.lechesnay-rocquencourt.fr
- A l'Accueil Famille, Hôtel de ville 2, rez-de-chaussée, 13-15 rue Pottier

Les deux formules possibles d'inscription :

1. Une **formule régulière : un abonnement mensuel** de 1 à 4 jours fixes par semaine.

La formule d'abonnement est déterminée lors de la première inscription ou de la réinscription en mairie, par correspondance ou lors des permanences de l'accueil famille et est reconduite tacitement tout au long de l'année.

Celle-ci peut être modifiée pour le mois suivant jusqu'au dernier jour du mois en cours par courrier ou courriel à l'Accueil Famille

2. Une formule occasionnelle pour un accueil ponctuel

La demande de réservation d'une journée occasionnelle **doit être effectuée au plus tard 48h avant le jour de présence** prévue de l'enfant par courrier à l'Accueil Famille ou par téléprocédure sur le Guichet Numérique Unique.

Aucune inscription ne pourra être enregistrée par téléphone. Toute journée réservée sera facturée. Seuls pourront être décomptés les jours :

- En cas de maladie de l'enfant, sur production d'un certificat médical à l'Accueil Famille avant le dernier jour du mois
- Les jours non travaillés par les enfants en période scolaire pour des raisons exceptionnelles

Tarifs de l'activité

Le tarif de l'activité est fixé par jour. Il ne comprend pas le goûter, qui est fourni par les familles.

Accueil du mercredi

Fonctionnement

Les accueils de loisirs fonctionnent le mercredi pendant la période scolaire sauf jours fériés, de 7h30 à 18h30.

Formules d'accueil possibles	Horaires d'arrivée des enfants	Horaires de départ des enfants
ACCUEIL A LA JOURNEE	7h30 à 9h30	16h30 à 18h30
ACCUEIL DU MATIN + REPAS	7h30 à 9h30	13h20 à 13h30
ACCUEIL APRES-MIDI	13h20 à 13h30	16h30 à 18h30

Dans l'intérêt des enfants et du bon fonctionnement de l'accueil de loisirs, ces horaires doivent être respectés. Les retardataires ne seront donc pas admis après 9h30 pour les formules journée et matin, et après 13h30 pour la formule après-midi. Les sorties avant 13h20 pour la formule matin et avant 16h30 pour les formules journée et après-midi ne seront pas tolérées.

Les enfants accueillis sont scolarisés en école élémentaire. Les enfants chesnaycourtois sont prioritaires. Les enfants hors commune, scolarisés au Chesnay, pourront ensuite s'inscrire en fonction des places disponibles.

L'enfant, âgé de huit ans ou plus, peut être autorisé à rentrer seul à la fin de l'activité, ou en fonction d'une heure fixée par les parents, si ces derniers ont fournis une autorisation au préalable. Sinon, il doit être accompagné à l'heure de départ correspondant à sa formule d'accueil, par un parent ou une autre personne dûment autorisée. Dans ce cas, la personne venant chercher l'enfant doit faire l'objet d'une autorisation écrite des parents et sera invitée à justifier de son identité auprès du personnel encadrant de l'activité.

L'enfant qui participe à une activité associative pendant les temps d'accueil de loisirs pourra s'en absenter sur autorisation des parents et sous réserve que l'association prenne à sa charge et sous sa responsabilité exclusive, son transfert entre le site d'accueil de loisirs et celui de l'activité associative.

Le transfert de responsabilité entre la Ville et l'association fait l'objet d'une traçabilité.

Les modes d'inscription :

Le choix d'une seule formule d'accueil (journée, matin ou après-midi) doit être déterminé lors de l'inscription. Il n'est pas possible de modifier la formule d'accueil en cours d'année

- **Il existe 2 modes d'inscriptions pour chaque formule d'accueil**

- Mode annuel : l'inscription est valable pour tous les mercredis (hors vacances scolaires) pour la formule choisie
- Mode occasionnel : inscription pour la formule choisie en fonction des places disponibles

- ⇒ Pour les inscriptions en mode annuel, **il est possible d'annuler une réservation au plus tard le lundi avant 12h pour le mercredi suivant.**
- ⇒ Pour les inscriptions en mode occasionnel, **il est possible d'effectuer une réservation au plus tard le lundi avant 12h pour le mercredi suivant.**

Les demandes de réservation occasionnelles seront confirmées par l'Accueil Famille, selon les places disponibles, au plus tard le lundi à 17H

Toute annulation ou réservation doit être faite auprès de l'Accueil Famille ou adressée, par courrier (Mairie du Chesnay-Rocquencourt, 9 rue Pottier -BP 150 - Le Chesnay- 78155 Le Chesnay-Rocquencourt), ou par téléprocédure sur le Guichet Numérique Unique, Aucune annulation ou réservation ne peut être prise par téléphone.

En cas de maladie de l'enfant, constatée par un certificat médical, envoyé dans les quinze jours qui suivent le premier jour d'absence à l'Accueil Famille, les journées payées non consommées feront l'objet d'une déduction sur la prochaine facturation ou seront remboursées si l'enfant ne fréquente plus l'accueil de loisirs. Si le certificat n'est pas fourni dans le délai défini ci-dessus, la déduction ne sera pas appliquée.

La réservation de dates sur l'agenda de l'enfant peut ensuite s'effectuer :

- par téléprocédure sur le Guichet Numérique Unique sur le site www.lechesnay-rocquencourt.fr
- A l'Accueil Famille, Hôtel de ville 2, rez-de-chaussée, 13-15 rue Pottier

Tarif de l'activité

Le tarif de l'activité est fixé par formule d'accueil. Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal. Les prestations supplémentaires telles que les soirées s'ajoutent au prix de la journée selon le tarif voté par le Conseil Municipal.

Règles communes

Pièces à produire à l'accueil famille

La photocopie du jugement ou l'ordonnance du juge des affaires familiales pour tout changement de situation familiale en cours d'année.

Si l'enfant n'est pas scolarisé dans une école publique de la ville :

- Le carnet de santé lors de la première inscription
- Le PAI (Projet d'Accueil Individualisé) le cas échéant

Facturation

Une facture mensuelle unique regroupant l'ensemble des activités est adressée aux familles par courrier ou par voie électronique pour celles qui adhèrent à la facture en ligne. Elle est également disponible sur les Espaces Personnels du Guichet Numérique Unique.

Modalités de règlement

Les familles peuvent régler leurs factures :

- Sur les sites de règlement (aux horaires d'ouverture au public)
 - Au service caisse de l'Hôtel de ville, 9 rue Pottier
 - Au service « Accueil Famille » situé 13/15 rue Pottier
- Par prélèvement automatique : les formulaires d'adhésion sont disponibles sur le site de la ville ou à la caisse de l'Hôtel de ville
- Par voie postale
- Sur le Guichet Numérique Unique par le biais d'un paiement sécurisé

Tenue vestimentaire

Pour leur confort, il est conseillé aux familles d'habiller simplement leur enfant et d'éviter le port de vêtements de marques coûteuses.

Lors de la pratique d'activités sportives, les enfants sont tenus de se conformer aux règles spécifiques édictées par le sport concerné (par exemple: port du casque obligatoire lors de la pratique du VTT, maillot de bain et non caleçon pour les garçons à la piscine...). En cas de refus de l'enfant ou d'oubli des parents de fournir l'équipement adéquat, il sera procédé à l'éviction de l'enfant de l'activité.

Santé

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne doit pas être présenté à l'activité.

Pour la sécurité de tous, un enfant ne doit en aucun cas avoir de médicament en sa possession.

Si un accident survient au cours d'un jeu, l'enfant est immédiatement conduit à l'hôpital ou auprès d'un autre établissement précisé par les parents, qui eux aussi sont aussitôt prévenus.

Lors de l'inscription de l'enfant, les familles doivent préciser dans le dossier les allergies éventuelles et tout renseignement dont l'équipe pédagogique aurait besoin pour l'accueillir dans les meilleures conditions, et éventuellement renseigner un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) en collaboration avec le CMS (Centre Médico Scolaire).

Sécurité

L'enfant ne doit pas avoir, sur lui ou dans son sac, d'objet dangereux.

Assurance et responsabilité

Les parents doivent vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance scolaire couvre également leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant ainsi que pour les accidents dont leur enfant pourrait être la victime sans que la responsabilité de la Ville soit engagée. Si tel n'est pas le cas, ils doivent souscrire une assurance pour couvrir leur responsabilité en cas d'accident survenant pendant l'activité périscolaire.

La Ville est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les seuls accidents pour lesquels sa responsabilité pourrait être engagée et non pour l'ensemble des accidents pouvant survenir pendant le temps périscolaire. Il appartient donc aux familles qui souhaiteraient que leur enfant soit assuré pour tout accident pouvant survenir pendant le temps périscolaire de souscrire à une assurance individuelle accident au nom de l'enfant.

La Ville du Chesnay-Rocquencourt n'assure pas la garde des objets et sommes d'argent. Elle ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration. A ce titre, Il est conseillé que l'enfant n'ait pas sur lui ou dans son sac, d'importante somme d'argent, ni objet de valeur

Sanctions

Un enfant qui, de par son comportement dans le groupe, mettrait en danger sa propre santé physique ou morale, ou celle des autres participants, peut être exclu soit temporairement, soit définitivement.

Ces deux sanctions sont prononcées par l'autorité territoriale sur avis du responsable et notifiées aux parents par lettre recommandée.

Ce texte est la consolidation des délibérations et arrêtés pris en leur application pour fixer les règles de fonctionnement

Mairie du Chesnay-Rocquencourt – mairie@lechesnay-rocquencourt.fr ou www.lechesnay-rocquencourt.fr

9, rue Pottier - BP 150 - Le Chesnay - 78155 Le Chesnay-Rocquencourt Cedex

01 39 23 23 23

Accueil Famille, Hôtel de ville 2, rez-de-chaussée, 13-15 rue Pottier

Adresse postale : Mairie du Chesnay, BP 150, Le Chesnay - 78155 Le Chesnay-Rocquencourt Cedex

01 39 23 23 66 accueilfamille@lechesnay-rocquencourt.fr

*** Tout règlement intérieur peut être modifié par délibération du Conseil Municipal ou arrêté du Maire selon l'objet de la modification. Dans ce cas, une nouvelle version est diffusée aux familles.**